

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-039/22**

**Objet de la délibération :**

**Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Safe pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention - Avis du Conseil de Territoire**

L'an deux mille vingt deux, le 02 mai, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

M. Martial ALVAREZ

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient excusés et représentés :**

M. Daniel GAGNON à M. Frédéric VIGOUROUX, M. Jean HETSCH à M. Martial ALVAREZ, Mme Maryse RODDE à M. Hatab JELASSI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Bureau de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 19 avril 2022 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Safe pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° FBPA-066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier du 19 avril 2022.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 19 avril 2022 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Safe pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention, préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Safe pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Stratégie et développement économique, entreprises, commerce, relance

■ Séance du 5 mai 2022

18900

#### ■ Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle Safe pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir, comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'agenda du développement économique de la Métropole, approuvé en mars 2017.

À ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'action des 6 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Optitec, Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, les pôles de compétitivité ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Issu de la fusion des Pôles de compétitivité PEGASE et RISQUES, le Pôle SAFE, labellisé par le gouvernement depuis 2007, est dédié aux technologies et solutions de sécurité. Il a ainsi vocation à rapprocher les usagers des fournisseurs de technologies.

Le Pôle SAFE anime un réseau de 450 adhérents dont 70 basés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence : 53 PME ou TPE, 7 grands groupes, 17 Académiques et 3 établissements publics utilisateurs finaux de solutions de sécurité (SDIS 13, ENSOSP, Sécurité Civile).

Comme tous les pôles de compétitivité, le Pôle SAFE accompagne les entreprises adhérentes dans leur développement, notamment sur l'émergence de nouveaux marchés, l'effort d'innovation et les facteurs de croissance.

Sur le territoire métropolitain, plusieurs projets de développement local sont ciblés :

- Le développement du pôle aéronautique Istres-Etang de Berre ;
- Le développement et l'implantation de la filière dirigeable sur le territoire de la Métropole ;
- Le développement d'actions liées aux problématiques environnementales sur le Territoire d'Aix-en-Provence ;

Le champ d'action du Pôle SAFE couvre deux Domaines d'Activité Stratégiques (DAS) :

- Les solutions et systèmes pour la sécurité et la protection de l'environnement ;
- L'aéronautique et le spatial.

Le rôle du pôle est de :

- Développer des solutions renforçant la sécurité du citoyen contre tout risque d'agression : risque industriel, risque naturel et malveillance ;
- Développer les solutions de transport et de travail aérien réduisant l'empreinte carbone et écoresponsables sur tous leurs cycles de vie.

En 2022, le Pôle SAFE poursuit une action d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) initiée en 2021 par un diagnostic auprès des acteurs de la filière aéronautique et spatiale. L'objectif de la 2<sup>e</sup> phase est d'accompagner des entreprises vers l'excellence opérationnelle et environnementale par une animation auprès d'une grappe pilote de 5 PME autour d'Airbus Helicopters, autour d'actions intra-entreprises et d'actions collectives de la chaîne de valeur.

Le Pôle SAFE s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions déclinant ces différents axes et détaillé en annexe de la convention d'objectifs, objet du présent rapport.

Pour les actions menées au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle SAFE, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 59 500 €, représentant 4,28 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 1 390 300 €.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 35 000 € pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain ;
- 20 000 € pris en charge sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
- 4 500 € pris en charge sur le Budget de l'Etat Spécial de Territoire Ouest Provence (CT5).

Pour les actions menées au titre de l'Ecologie Industrielle et Territoriale, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 5 000 € au titre du budget principal Métropolitain, représentant 4,8 % du budget prévisionnel 2022 d'un montant de 104 180 €.

N° du dossier	Association	Territoire	Budget prévisionnel global 2022	Budget Prévisionnel action 2022	Subvention sollicitée	Subvention Proposée	Convention d'objectifs
00000559	<b>Pôle SAFE</b> Gouvernance et Animation du Pôle	Budget Principal Métropolitain	3 832 115 €	1 390 300 €	35 000 €	35 000 €	Oui
00000717	<b>Pôle SAFE</b> Gouvernance et Animation du Pôle	CT2 EST du Pays d'Aix	3 832 115 €	1 390 300 €	20 000 €	20 000 €	Oui
00000718	<b>Pôle SAFE</b> Gouvernance et Animation du Pôle	CT5 EST Istres Ouest Provence	3 832 115 €	1 390 300 €	4 500 €	4 500 €	Oui
00000823	<b>Pôle SAFE</b> Action EIT phase 2	Budget Principal Métropolitain	3 832 115 €	104 180 €	15 000 €	5 000 €	Oui
<b>TOTAL</b>						<b>64 500 €</b>	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 2 mai 2022;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.
- Que la Métropole souhaite se doter d'une feuille de route en matière d'économie circulaire dont l'Écologie Industrielle Territoriale (EIT) est un des axes et entend, pour l'initier, soutenir dans un premier temps certaines associations conduisant des démarches structurantes en la matière.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'un montant de 64 500 euros au Pôle SAFE au titre de l'exercice 2022. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 40 000 euros sur le Budget Principal Métropolitain ;
- 20 000 euros sur le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix (CT2) ;
- 4 500 euros sur le Budget de l'Etat Spécial de Territoire Ouest Provence (CT5).

##### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle SAFE ci-annexée.

##### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- Le Budget Principal Métropolitain, en section de fonctionnement : Sous Politique B370, Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 67.
- Le Budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 61.
- Le Budget de l'État Spécial de Territoire Ouest Provence, en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 60.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué,  
Industrie

Jean-Pascal GOURNES